

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1^{er} octobre 2021

MIN-LANG(2021)17

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts
sur L'ARMÉNIE**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par l'Arménie le 25 janvier 2002 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002. Elle s'applique aux langues suivantes : l'assyrien (traité dans les parties II et III), l'allemand (partie II), le grec (parties II et III), le kurde (parties II et III), le russe (parties II et III), l'ukrainien (partie II) et le yézide (parties II et III).

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate¹ formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. Suivant les dates de remise des rapports périodiques fixées par le Comité des Ministres en novembre 2018², l'Arménie devait présenter avant le 1^{er} mai 2021 **des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts³. Elle a communiqué ces informations le 27 mai 2021. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités arméniennes, ainsi que par des représentants des locuteurs des langues minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte⁴. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par l'Arménie au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son cinquième rapport d'évaluation. Il examinera la mise en œuvre de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport d'évaluation.

5. La présente évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 1^{er} octobre 2021.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#)), paragraphe 1.a.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#), Annexe.

³ [Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) (MIN-LANG (2020) 3).

⁴ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG (2019) 7), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par l'Arménie des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

6. Le Comité d'experts exprime sa gratitude aux autorités arméniennes pour avoir communiqué leurs informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate en dépit des difficultés créées par le conflit armé de 2020 et ses conséquences.

Réforme de l'éducation

7. Les autorités ont informé le Comité d'experts du déroulement d'une réforme de l'éducation susceptible d'avoir des effets positifs sur l'enseignement dans les/des langues minoritaires. Un centre national de développement et d'innovation dans l'éducation du ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports a été créé et lancera notamment la modernisation de la formation et de la certification des enseignants en 2021/2022. Dans le cadre de la réforme, la formation continue des enseignants, notamment des enseignants des langues minoritaires, sera intensifiée. De plus, le nombre des heures de cours hebdomadaires d'allemand et de russe en tant que langues étrangères sera porté de deux à trois. Le Comité d'experts note que ces mesures concernent des observations et des recommandations formulées dans le cadre du cinquième cycle de suivi⁵ et s'en félicite. Il espère recevoir des informations sur leur mise en œuvre dans le prochain rapport périodique.

Utilisation des langues régionales ou minoritaires durant la pandémie de covid-19

8. En 2020, le Comité d'experts a exprimé sa préoccupation quant à l'absence très fréquente des langues régionales ou minoritaires dans les informations et communications officielles concernant la pandémie de Covid-19 dans plusieurs États Parties. Il a été souligné que, selon la Charte, les langues régionales ou minoritaires devraient être utilisées dans tous les domaines de la vie publique et, par conséquent, que les autorités devraient également utiliser activement ces langues dans leurs réponses à la pandémie. En particulier, il faut garder à l'esprit que les patients du Covid-19 peuvent se sentir encore plus isolés s'ils ne peuvent pas communiquer avec le personnel de santé dans leur langue⁶. Dans ce contexte, le Comité d'experts a décidé de s'intéresser aux répercussions de la pandémie dans ses évaluations et rapports à venir.

9. Les autorités arméniennes ont informé le Comité d'experts des effets de la pandémie sur la promotion des langues minoritaires. En 2020, l'Arménie a envisagé d'accroître de 5 millions AMD (8 750 €⁷) le montant alloué chaque année par l'État aux minorités nationales. Toutefois, en raison de la pandémie et du conflit armé de 2020, la concrétisation de ce projet a été reportée. De plus, la pandémie a influé sur le travail des « cours du dimanche »⁸ gérés par les minorités nationales, qui ont dû, par exemple, organiser des cours de/en langues minoritaires en ligne. Le Comité d'experts remercie les autorités pour ces informations et les invite à introduire, dans leur prochain rapport périodique, des informations exhaustives sur l'emploi des langues minoritaires dans le cadre des mesures spécifiques prises pendant la pandémie de Covid-19.

Consultation de représentants des locuteurs des langues minoritaires

10. Les autorités arméniennes n'ont pas précisé si elles avaient consulté les représentants des locuteurs des langues minoritaires au sujet des recommandations pour action immédiate du Comité

⁵ Voir le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Arménie (MIN-LANG (2020) 3), paragraphes 20, 23 ; Recommandation CM/RecChL(2020)6 du Comité des Ministres : « **améliorent l'enseignement des/dans les langues minoritaires aux niveaux primaire et secondaire en renforçant le nombre de cours hebdomadaires, en promouvant la formation des enseignants et en produisant des matériels pédagogiques modernes** ».

⁶ Voir « Communication en langue régionale ou minoritaire d'importance primordiale en temps de crise médicale globale », 25 mars 2020.

⁷ Taux de change au 24 août 2021.

⁸ Les cours du dimanche sont des structures gérées par des minorités nationales qui enseignent, notamment, des langues minoritaires. Avec le soutien des autorités, ils complètent l'enseignement des/en langues minoritaires dans les établissements primaires et secondaires et proposent des séances de formation pour adultes ou continue.

d'experts. Le Comité d'experts réaffirme que, conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire d'inclure les points de vue des locuteurs des langues régionales ou minoritaires dans le document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate⁹.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Assyrien

Recommandation pour action immédiate

a. Favoriser la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en assyrien, et fournir des informations sur l'enseignement en assyrien et de l'assyrien aux niveaux primaire et secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

11. En adoptant la Loi sur l'éducation préscolaire le 6 mai 2020, l'Arménie a établi la base juridique de l'enseignement préscolaire dans les langues minoritaires. Selon les autorités arméniennes, aucun enfant ne suit d'enseignement préscolaire en assyrien à l'heure actuelle. Toutefois, le Comité d'experts sait qu'il existe un jardin d'enfants privé dans la commune de Verin Dvin (province d'Ararat), où l'assyrien est utilisé dans une certaine mesure, mais pas suffisamment pour assurer une partie substantielle de l'éducation préscolaire.

12. Pendant l'année scolaire 2020/2021, 311 élèves ont étudié la langue et la littérature assyriennes dans le cadre du programme des établissements scolaires publics des provinces d'Ararat et de Kotayk. Les autorités n'ont pas précisé si ces « établissements scolaires publics » étaient primaires et/ou secondaires.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

13. L'apprentissage des langues débutant très tôt chez l'enfant, le Comité d'experts insiste sur l'importance des jardins d'enfants pour l'enseignement des langues minoritaires. Pour respecter l'engagement souscrit au titre de l'article 8.1.a.iv, les autorités nationales, en coopération avec les autorités locales concernées, doivent « favoriser et/ou encourager » la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en assyrien dans les différentes communes traditionnellement habitées par les locuteurs de l'assyrien. De plus, les autorités nationales devraient, en coopération avec les autorités locales et les représentants des locuteurs de l'assyrien, informer les parents de l'offre d'éducation préscolaire en assyrien et les encourager activement à inscrire leurs enfants dans les jardins d'enfants concernés.

14. Pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, on ne sait pas précisément quelle proportion des 311 élèves ci-dessus ont fréquenté l'un des deux niveaux. Le Comité d'experts demande aux autorités d'actualiser les informations relatives au nombre d'élèves inscrits dans chacun de ces niveaux dans le prochain rapport périodique pour lui permettre de tirer des conclusions sur le respect des articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv, respectivement.

⁹ Voir, par exemple, Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Slovénie (MIN-LANG (2021) 11), paragraphe 8 ; Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par le Royaume-Uni et l'Île de Man (MIN-LANG (2021) 3), paragraphe 7 ; Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Hongrie (MIN-LANG (2020) 14), paragraphe 6.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière, sur une chaîne de télévision publique, d'une émission en assyrien d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

15. Selon les autorités, la Société de télévision publique arménienne a l'intention de lancer une seconde chaîne publique en continu qui diffusera également une émission en assyrien (15 minutes le dimanche) à compter de mars 2022. Cette émission présentera des informations, l'actualité ainsi que les traditions, l'histoire, l'éducation, l'héritage culturel et la langue de la minorité assyrienne. Elle s'adressera à toutes les tranches d'âge et sera aussi disponible sur la page YouTube de la Société de télévision publique¹⁰.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

16. Les émissions de télévision en langue minoritaire revêtent une importance particulière pour la promotion de la langue. Elles donnent des informations dans la langue concernée, mais renforcent aussi le niveau d'exposition à la langue, qui vient s'ajouter à son utilisation au sein de la famille et/ou à l'école. Elles appuient l'apprentissage ou la pratique de la langue et son développement, ce qui présente un intérêt particulier pour les langues moins répandues, comme l'assyrien. Les émissions de télévision en langue minoritaire rehaussent aussi le prestige et la fonctionnalité de la langue, ce qui peut encourager la population à l'apprendre ou à la transmettre. Le respect de l'article 11.1.a.iii implique, par conséquent, une durée, une régularité et une accessibilité de l'émission appropriées, qui peuvent être facilitées par Internet. Pour s'adresser directement au groupe linguistique dans son ensemble, les émissions devraient couvrir des contenus de genres différents, comme l'actualité locale et nationale, le divertissement et la culture, et cibler plusieurs générations, y compris les enfants et les jeunes, afin de favoriser la transmission de la langue¹¹.

17. Dans ce contexte, le Comité d'experts salue le projet de lancement d'une émission de télévision publique en assyrien, qui traitera de sujets variés, s'adressera à toutes les tranches d'âge et sera aussi disponible sur Internet. Dans le même temps, le Comité d'experts note que la durée envisagée de 15 minutes seulement et la périodicité hebdomadaire ne suffisent pas à contribuer efficacement à la promotion de l'assyrien. Par conséquent, en gardant à l'esprit sa recommandation pour action immédiate, le Comité d'experts invite les autorités à diffuser l'émission de télévision en assyrien avec une régularité accrue et à prolonger sa durée.

Recommandation pour action immédiate

c. Promouvoir l'utilisation ou l'adoption de toponymes en assyrien conformément à l'alphabet et à l'orthographe de cette langue.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

18. Les autorités renvoient à la Loi sur la toponymie, selon laquelle le nom des objets géographiques est déterminé en fonction, notamment des « conditions historiques, culturelles [et] ethnographiques ... [du] lieu » (article 4.2). Les propositions relatives à l'attribution d'un nom ou d'un nouveau nom aux objets géographiques peuvent être faites par l'administration de l'État, les collectivités locales, les organisations du secteur public, et les personnes morales et physiques (article 6). Selon les autorités, aucune proposition de changement de toponyme n'a été faite dans les communes habitées par des locuteurs de l'assyrien pendant la période considérée.

¹⁰ www.youtube.com/channel/UCSnr4wFDHDZZMeeHQvaHpiA.

¹¹ Voir, notamment, le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 49.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

19. Le Comité d'experts note qu'en ratifiant la Charte, l'Arménie a souscrit, entre autres, l'engagement figurant à l'article 10.2.g, en vertu duquel « les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager... l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires ». Pour respecter cet engagement, les autorités nationales sont censées mener une action positive, en informant les autorités locales concernées de cette obligation et en les encourageant à adopter des toponymes en assyrien. Conformément à l'article 6 de la Loi sur la toponymie, les propositions relatives à l'attribution d'un nom aux objets géographiques peuvent aussi émaner des autorités nationales elles-mêmes. Sachant que les autorités nationales sont responsables du respect des obligations de l'Arménie en vertu du droit international, la mise en œuvre ne devrait pas dépendre du fait que l'initiative vienne des autorités locales ou d'autres parties prenantes.

20. Par conséquent, le Comité d'experts réaffirme l'observation qu'il a formulée dans le cinquième rapport d'évaluation, à savoir que « les autorités nationales arméniennes [devraient] s'adresser aux communes concernées, les encourager à adopter des toponymes dans les langues minoritaires locales ou à rétablir les toponymes récemment remplacés et soutenir la mise en œuvre de ces mesures par un mécanisme de financement spécifique »¹².

2. Allemand

Recommandation pour action immédiate

a. Renforcer le soutien apporté aux cours du dimanche organisés par la minorité allemande, notamment en fournissant des matériels pédagogiques récents dans cette langue.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

21. Comme on l'a vu (paragraphe 9), en 2020, les autorités ont envisagé d'accroître de 5 millions AMD (8 750 €¹³) le montant alloué chaque année aux minorités nationales. La concrétisation de ce projet est en suspens.

22. Les matériels pédagogiques utilisés pour l'enseignement de l'allemand demeurent de piètre qualité linguistique et dépassés sur le plan méthodologique¹⁴. Puisque la publication de nouveaux matériels pédagogiques en Arménie prendra du temps, les représentants des locuteurs de l'allemand estiment que l'autorisation et l'utilisation de matériels venant d'Allemagne pourraient combler cette lacune dans l'immédiat.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

23. Le Comité d'experts se félicite que les autorités aient envisagé d'accroître le budget alloué aux minorités nationales. Il note que cette enveloppe supplémentaire pourrait aussi servir à renforcer le soutien apporté aux cours de langue du dimanche organisés par la minorité allemande. Eu égard à la demande croissante en faveur de ces cours¹⁵, les autorités sont invitées à mettre en œuvre cette hausse budgétaire.

24. Comme indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation, il est nécessaire d'élaborer des matériels pédagogiques et des manuels à l'usage des enseignants récents en allemand pour tous les niveaux de l'enseignement, en améliorant leur qualité linguistique et en les axant davantage sur l'apprenant (méthodes, sujets et textes adaptés, besoins des élèves/étudiants)¹⁶. Pour favoriser un enseignement moderne de la langue, les autorités sont invitées à entamer l'élaboration des matériels pédagogiques mentionnés

¹² Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 42.

¹³ Taux de change du 24 août 2021.

¹⁴ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 23.

¹⁵ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 21.

¹⁶ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 23.

précédemment et à envisager d'autoriser, du moins de façon transitoire, des matériels pédagogiques venant d'Allemagne.

3. Grec

Recommandation pour action immédiate

a. Favoriser la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en grec, ainsi que l'enseignement de cette langue en tant que matière à part entière du curriculum aux niveaux primaire et secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

25. Les autorités confirment que le grec n'est pas enseigné dans l'enseignement (public) préscolaire, primaire ou secondaire ordinaire.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

26. Le Comité d'experts regrette qu'hormis dans la formation professionnelle (Institut d'État arméno-grec du tourisme, des services et de la restauration d'Erevan), le grec ne soit toujours pas présent dans l'enseignement ordinaire en Arménie. Quoi qu'il en soit, les représentants des locuteurs du grec ont informé le Comité d'experts qu'ils souhaitaient rétablir son enseignement à l'École n° 12 ou à l'École n° 74 d'Erevan, où cette langue était enseignée par le passé.

27. Le Comité d'experts invite les autorités à consulter les représentants des locuteurs du grec sur les moyens qui permettraient de favoriser la mise en place d'un enseignement préscolaire ordinaire assuré au moins de façon substantielle en grec, ainsi que l'enseignement de cette langue en tant que matière à part entière du curriculum aux niveaux primaire et secondaire, par exemple à Erevan.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière, sur une chaîne de télévision publique, d'une émission en grec d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

28. La Société de télévision publique arménienne a l'intention de diffuser également une émission en grec (15 minutes le dimanche) à compter de mars 2022, conçue à l'image de l'émission en assyrien (voir le paragraphe 15).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

29. Le Comité d'experts renvoie à ses principales observations concernant l'importance des émissions de télévision en langue minoritaire (voir le paragraphe 16). Il salue donc le projet de lancement d'une émission de télévision publique en grec, qui traitera de sujets variés, s'adressera à toutes les tranches d'âge et sera aussi disponible sur Internet. Dans le même temps, le Comité d'experts note que la durée envisagée de 15 minutes seulement et la périodicité hebdomadaire ne suffisent pas à contribuer efficacement à la promotion du grec.

30. En gardant à l'esprit sa recommandation pour action immédiate, le Comité d'experts invite donc les autorités à diffuser l'émission de télévision en grec avec une régularité accrue et à prolonger sa durée.

Recommandation pour action immédiate

c. Promouvoir l'utilisation ou l'adoption de toponymes en grec conformément à l'alphabet et à l'orthographe de cette langue.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

31. Selon les autorités, aucune proposition de changement de toponyme n'a été faite dans les communes habitées par des locuteurs du grec pendant la période considérée.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

32. Comme on l'a vu (paragraphe 19), l'application de l'article 10.2.g impose aux autorités nationales de mener une action positive, à l'initiative des autorités locales ou d'autres parties prenantes.

33. Par conséquent, le Comité d'experts réaffirme l'observation qu'il a formulée dans le cinquième rapport d'évaluation, à savoir que « les autorités nationales arméniennes [devraient] s'adresser aux communes concernées, les encourager à adopter des toponymes dans les langues minoritaires locales ou à rétablir les toponymes récemment remplacés et soutenir la mise en œuvre de ces mesures par un mécanisme de financement spécifique »¹⁷.

4. Kurde

Recommandation pour action immédiate

a. Favoriser la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en kurde, et communiquer des informations sur l'enseignement dans/de cette langue aux niveaux primaire et secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

34. Selon les autorités, aucun enfant ne suit d'enseignement préscolaire en kurde à l'heure actuelle.

35. Pendant l'année scolaire 2020/2021, 315 élèves ont étudié la langue et la littérature kurdes dans le cadre du programme des « établissements scolaires publics » de la province d'Aragatsotn.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

36. Pour respecter l'engagement souscrit au titre de l'article 8.1.a.iv, les autorités nationales, en coopération avec les autorités locales concernées, doivent « favoriser et/ou encourager » la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en kurde dans les différentes communes traditionnellement habitées par les locuteurs du kurde, comme celle d'Alagyaz (province d'Aragatsotn). De plus, les autorités nationales devraient, en coopération avec les autorités locales et les représentants des locuteurs du kurde, informer les parents de l'offre d'éducation préscolaire en kurde et les encourager activement à inscrire leurs enfants dans les jardins d'enfants concernés.

37. On ne sait pas précisément quelle proportion des 315 élèves ci-dessus ont fréquenté l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Le Comité d'experts demande aux autorités d'actualiser les informations relatives au nombre d'élèves inscrits dans chacun de ces niveaux dans le prochain rapport périodique pour lui permettre de tirer des conclusions sur le respect des articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv, respectivement.

¹⁷ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 42.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière, sur une chaîne de télévision publique, d'une émission en kurde d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

38. La Société de télévision publique arménienne a l'intention de diffuser une émission en kurde (15 minutes le dimanche) à compter de mars 2022, conçue à l'image de l'émission en assyrien (voir le paragraphe 15).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

39. Le Comité d'experts renvoie à ses principales observations concernant l'importance des émissions de télévision en langue minoritaire (voir le paragraphe 16). Il salue donc le projet de lancement d'une émission de télévision publique en kurde, qui traitera de sujets variés, s'adressera à toutes les tranches d'âge et sera aussi disponible sur Internet. Dans le même temps, le Comité d'experts note que la durée envisagée de 15 minutes seulement et la périodicité hebdomadaire ne suffisent pas à contribuer efficacement à la promotion du kurde.

40. En gardant à l'esprit sa recommandation pour action immédiate, le Comité d'experts invite donc les autorités à diffuser l'émission de télévision en kurde avec une régularité accrue et à prolonger sa durée.

Recommandation pour action immédiate

c. Promouvoir l'utilisation ou l'adoption de toponymes en kurde conformément à l'alphabet et à l'orthographe de cette langue.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

41. Selon les autorités, aucune proposition de changement de toponyme n'a été faite dans les communes habitées par des locuteurs du kurde pendant la période considérée.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

42. Comme on l'a vu (paragraphe 19), l'application de l'article 10.2.g impose aux autorités nationales de mener une action positive, à l'initiative des autorités locales ou d'autres parties prenantes.

43. Par conséquent, le Comité d'experts réaffirme l'observation qu'il a formulée dans le cinquième rapport d'évaluation, à savoir que « les autorités nationales arméniennes [devraient] s'adresser aux communes concernées, les encourager à adopter des toponymes dans les langues minoritaires locales ou à rétablir les toponymes récemment remplacés et soutenir la mise en œuvre de ces mesures par un mécanisme de financement spécifique »¹⁸.

¹⁸ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 42.

5. Russe

Recommandation pour action immédiate

a. Faire en sorte que les locuteurs du russe puissent soumettre des demandes écrites en russe aux branches locales des autorités nationales.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

44. Les autorités indiquent que les locuteurs du russe peuvent soumettre des demandes écrites en russe aux autorités. Aucune indication n'a été donnée, toutefois, sur les mesures prises pour remédier aux difficultés pratiques signalées par les représentants des locuteurs du russe en 2020.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

45. Les informations communiquées par les autorités concernent la possibilité légale de soumettre des demandes écrites en russe. Toutefois, la recommandation pour action immédiate du Comité d'experts traite des problèmes de mise en œuvre de la législation. Dans ce contexte, les autorités nationales sont invitées à consulter les représentants des locuteurs du russe sur les éventuelles difficultés pratiques les empêchant de soumettre des demandes écrites en russe aux branches locales des autorités nationales, afin de trouver des solutions pratiques.

6. Ukrainien

Recommandation pour action immédiate

a. Renforcer le soutien apporté aux cours du dimanche organisés par la minorité ukrainienne, notamment en fournissant des matériels d'enseignement récents en ukrainien.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

46. Les autorités arméniennes indiquent qu'en 2021, une dotation de 250 000 AMD (438 €¹⁹) a été accordée à un cours du dimanche de la minorité ukrainienne. De plus, en 2020, les autorités ont envisagé d'accroître de 5 millions AMD (8 750 €²⁰) le montant alloué chaque année aux minorités nationales. La concrétisation de ce projet est en suspens (voir le paragraphe 8).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

47. On ne sait pas précisément si la dotation ci-dessus de 250 000 AMD constitue un renforcement du soutien apporté au cours du dimanche de la minorité ukrainienne. Le Comité d'experts note toutefois que la minorité ukrainienne pourrait aussi bénéficier de l'enveloppe supplémentaire prévue pour les minorités nationales, dont une partie pourrait servir à soutenir les cours de langue du dimanche. Par conséquent, les autorités sont invitées à mettre en œuvre la hausse budgétaire prévue pour les minorités nationales.

48. Comme indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation, il est nécessaire d'élaborer des matériels pédagogiques et des manuels à l'usage des enseignants récents en ukrainien, en assurant la qualité linguistique et en les axant sur l'apprenant (méthodes, sujets et textes adaptés, besoins des élèves/étudiants)²¹. Pour favoriser un enseignement moderne de la langue, les autorités sont invitées à entamer l'élaboration des matériels pédagogiques mentionnés précédemment et à envisager d'autoriser, du moins de façon transitoire, des matériels pédagogiques venant d'Ukraine.

¹⁹ Taux de change au 24 août 2021.

²⁰ Taux de change au 24 août 2021.

²¹ Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 23.

7. Yézide

Recommandation pour action immédiate

a. Favoriser la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en yézide, et communiquer des informations sur l'enseignement dans/de cette langue au niveau primaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

49. Selon les autorités arméniennes, aucun enfant ne suit d'enseignement préscolaire en yézide à l'heure actuelle. Il est néanmoins prévu de créer un jardin d'enfants dans la commune d'Alagyaz (province d'Aragatsotn) où les enfants d'Alagyaz et de six communes voisines habitées par des locuteurs du yézide bénéficieront d'un enseignement préscolaire en yézide.

50. Pendant l'année scolaire 2020/2021, 452 élèves ont étudié la langue et la littérature yézides dans le cadre du programme des « établissements scolaires publics » des provinces d'Aragatsotn et d'Armavir. De plus, 1 412 élèves ont appris le yézide dans le cadre de groupes extra-scolaires dans les provinces d'Ararat, d'Armavir et de Kotayk.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

51. Le Comité d'experts est satisfait d'apprendre que le yézide va être introduit dans l'enseignement préscolaire. Il invite les autorités à mettre bientôt en œuvre ce projet et à s'assurer de la mise en place d'un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en yézide, conformément à l'article 8.1.a.iv. La mise en œuvre de cet engagement exigeant une action positive des autorités, les autorités nationales devraient, en coopération avec les autorités locales et les représentants des locuteurs du yézide, informer les parents de l'offre d'éducation préscolaire en yézide et les encourager activement à inscrire leurs enfants dans les jardins d'enfants concernés. En outre, un enseignement préscolaire assuré au moins de façon substantielle en yézide devrait aussi être mis en place dans d'autres zones traditionnellement habitées par des locuteurs du yézide (dans les provinces d'Ararat, d'Armavir et de Kotayk).

52. Pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, on ne sait pas précisément quelle proportion des 452 élèves ci-dessus ont fréquenté le premier et le second. Le Comité d'experts demande aux autorités d'actualiser les informations relatives au nombre d'élèves inscrits dans chacun de ces niveaux dans le prochain rapport périodique pour lui permettre de tirer des conclusions sur le respect des articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv, respectivement.

53. Les articles 8.1.b.iv et 8.1.c.iv imposent d'assurer au moins que l'enseignement de la langue minoritaire « fasse partie intégrante du curriculum ». Par conséquent, les autorités devraient prendre des mesures pour transformer l'enseignement extra-scolaire actuel du yézide dans les provinces d'Ararat, d'Armavir et de Kotayk en enseignement régulier faisant partie intégrante du curriculum.

Recommandation pour action immédiate

b. Mettre en place la diffusion régulière, sur une chaîne de télévision publique, d'une émission en yézide d'une durée suffisante.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

54. La Société de télévision publique arménienne a l'intention de diffuser une émission en yézide (15 minutes le dimanche) à compter de mars 2022, conçue à l'image de l'émission en assyrien (voir le paragraphe 15).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

55. Le Comité d'experts renvoie à ses principales observations concernant l'importance des émissions de télévision en langue minoritaire (voir le paragraphe 16). Il salue donc le projet de lancement d'une émission de télévision publique en yézide, qui traitera de sujets variés, s'adressera à toutes les tranches d'âge et sera aussi disponible sur Internet. Dans le même temps, le Comité d'experts note que la durée envisagée de 15 minutes seulement et la périodicité hebdomadaire ne suffisent pas à contribuer efficacement à la promotion du yézide.

56. En gardant à l'esprit sa recommandation pour action immédiate, le Comité d'experts invite donc les autorités à diffuser l'émission de télévision en yézide avec une régularité accrue et à prolonger sa durée.

Recommandation pour action immédiate

c. Promouvoir l'utilisation ou l'adoption de toponymes en yézide conformément à l'alphabet et à l'orthographe de cette langue.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités arméniennes

57. Selon les autorités, aucune proposition de changement de toponyme n'a été faite dans les communes habitées par des locuteurs du yézide pendant la période considérée.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

58. Comme on l'a vu (paragraphe 19), l'application de l'article 10.2.g impose aux autorités nationales de mener une action positive, à l'initiative des autorités locales ou d'autres parties prenantes.

59. Par conséquent, le Comité d'experts réaffirme l'observation qu'il a formulée dans le cinquième rapport d'évaluation, à savoir que « les autorités nationales arméniennes [devraient] s'adresser aux communes concernées, les encourager à adopter des toponymes dans les langues minoritaires locales ou à rétablir les toponymes récemment remplacés et soutenir la mise en œuvre de ces mesures par un mécanisme de financement spécifique »²².

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités arméniennes pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son cinquième rapport d'évaluation (CM(2020)156) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Arménie.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), l'Arménie devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, en décrivant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie. Elle a soumis ces informations le 27 mai 2021. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts concernant la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par l'Arménie et à inviter les autorités arméniennes à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2020)6 et à inviter les autorités arméniennes à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis avant le 1^{er} mai 2024.

²² Cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Arménie, MIN-LANG (2020) 3, paragraphe 42.